



Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la signature d'un bail commercial en vue d'une occupation du Restaurant du Clos de l'Abbaye de Cendras

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation de surfaces au Restaurant du Clos de l'Abbaye de Cendras.

1. Organisme gestionnaire du domaine :

Communauté Alès Agglomération
Bâtiment ATOME
2, rue Michelet
BP 60249
30105 Alès cedex

2. Objet du présent avis :

Il est porté à la connaissance des tiers qu'Alès Agglomération, lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation et l'exploitation, du restaurant du Clos de l'Abbaye de Cendras pour une durée de neuf ans, dans le cadre de la signature d'un bail commercial.

3. Description du lieu concerné :

Adresse : Restaurant du Clos de l'Abbaye, avenue Jean Moulin 30480 Cendras.

Installations sollicitées : Un immeuble de 157 m² en rez de chaussée composé de deux pièces comprenant une cuisine, une réserve, une salle à manger et sanitaires sis sur la parcelle cadastrée Section A n° 1925, situé sur le territoire de ladite Commune, d'une superficie totale de 1183 m².
Un plan dudit bâtiment est fourni au preneur en annexe (annexe n°1).

4. Caractéristiques principales du futur bail commercial et redevance d'occupation :

- Ouverture à l'année, bail prévu pour 9 ans renouvelable.
- Produits de la vente orientés vers des produits issus des Cévennes, en circuit courts à valoriser – Le monteur de projet peut également faire d'autres propositions à Alès Agglomération.
- Activité de restauration rapide à emporter, mais aussi activité de restauration sur place avec cuisine équipée.
- Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice sur le site et dans les locaux d'une ou plusieurs activités différentes ne sont possibles qu'avec l'accord préalable et écrit, par lettre en recommandé avec accusé de réception, du propriétaire.
- Cette autorisation sera consentie à l'Occupant moyennant un loyer annuel de 6000 euros soit 500€ TTC par mois, pour l'occupation de la surface utile totale.

5. Remise des manifestations d'intérêt :

celles-ci peuvent être soit **remis contre récépissé à l'adresse suivante :**

Service des Marchés Publics
Place de l'Hôtel de Ville
30100 Alès
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

soit envoyé par pli recommandé avec avis de réception ou courrier suivi (type chronopost...), à l'adresse suivante :

Service des Marchés Publics
BP 70 038
30101 Alès Cedex

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Lettre de candidature motivée du candidat ;
- Un curriculum vitae du candidat ;
- Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (si activité existante) ;
- Bilan et compte de résultat de l'année écoulée (si activité existante) ;
- Attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement.
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;

Dossier de candidature avec descriptif de la politique commerciale :

- Concept, gamme de produits proposés, prix
- Origine des produits
- Services proposés
- Jours d'ouvertures

6. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Une visite des lieux est obligatoire pour montage du projet.

Pour cela merci d'appeler le Service Tourisme : 04 66 56 10 38

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant **le jeudi 10 avril 2025 – 12 heures.**

7. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les installations définies au paragraphe 3 dans les conditions définies par le présent avis, la Communauté Alès Agglomération pourra retenir un occupant, d'après les critères définis ci-après, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du CGPPP :

8. Critères d'attribution :

- Capacités professionnelles, jugées par la qualité des références et l'expérience du candidat au regard de son curriculum vitae (25%),
- Capacités financières, jugées au regard du chiffre d'affaires (sauf cas de création), des fonds propres et des garanties financières (25%),
- Qualité et pertinence du projet, jugé notamment au regard du nombre de jours d'ouvertures hebdomadaires et annuelles (50%).

Cela mènera par la suite à la mise en place pour le projet retenu des modalités juridiques et administratives d'un bail commercial.